

Cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX *(en voie d'extinction)*

Références

- Décret n°92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux
- Décret n°2012-1422 du 18 décembre 2012 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Infirmiers territoriaux

Grades

- Infirmier de classe normale
- Infirmier de classe supérieure

Nomination

Le recrutement des infirmiers territoriaux ne sera possible que par la voie de la mutation, du détachement ou de l'intégration directe.
Ce cadre d'emploi est en voie d'extinction.

Formations obligatoires dès la nomination

**Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi
(=adaptation au nouvel emploi)**

Liste d'aptitude après concours ou nomination après détachement
entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Déroulement de carrière

Infirmier de classe normale



Avancement de grade

Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps d'infirmiers ou dans un corps militaire d'infirmiers et justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon d'infirmier de classe normale.



Infirmier de classe supérieure

Rémunération et durée de carrière

Infirmier de classe normale

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	389	418	442	468	498	543	587	638
Indices majorés	356	371	389	409	429	462	495	534
Durées (1)	2 a.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	4 a.	4 a.	4 a.

(1) a. = an(s)

Infirmier de classe supérieure

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	518	542	574	607	638	665	684	707
Indices majorés	445	461	485	510	534	555	569	587
Durées (1)	1 a.	2 a.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	4 a.	4 a.

(1) a. = an(s)

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Régime indemnitaire

- Prime de service
- Indemnité spéciale de sujétions
- Prime spécifique